

40 ans de Profa - Jeudi 26 octobre 2006 - conférence

« les métiers de la parole sur l'intimité »

En quoi mon activité au centre LAVI est un métier de la parole sur l'intimité ?

Je m'adresse à vous en tant qu'assistante sociale et représentante de l'équipe du centre LAVI.

Pour commencer quelques précisions sont nécessaires pour situer le contexte du centre LAVI dans lequel s'exerce ce métier de la parole sur l'intimité.

LAVI est l'abréviation de **Loi** qui vient en **Aide** aux **Victimes** d'**Infraction**. Est reconnue victime au sens de la LAVI (art 2 al 1) **Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique**, que l'auteur ait été ou non découvert ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif. Cette atteinte doit être d'une certaine gravité.

Puis, il y a l'**obligation de garder le secret** (art 4) : selon le message du conseil fédéral du 25 avril 1990, « cet article vise à protéger la personnalité des victimes. Le devoir de discrétion absolu qu'il institue est indispensable au bon fonctionnement des centres de consultation. Sans la garantie qu'il offre aux victimes, ces dernières hésiteront à accorder leur **confiance** aux collaborateurs des centres. Or, sans la confiance des victimes, aucun travail d'assistance efficace ne peut être effectué. (...) Il ne peut être levé qu'avec le consentement de la personne concernée. (...) La violation de ce devoir constitue une infraction pénale distincte. (...) »

Le mandat du centre LAVI est caractérisé par **2 R** : celui de la **Reconnaissance** et celui de la **Réparation**. Dans un premier temps, il s'agit pour nous de reconnaître les victimes, c'est-à-dire de leur accorder le statut de victimes LAVI. Puis, dans un second temps, de participer, par l'octroi des prestations dont elles peuvent bénéficier, au processus de réparation nécessaire suite au tort subi.

Concrètement, le centre de consultation LAVI accueille principalement des personnes victimes de violence conjugale, d'actes d'ordre sexuel, d'agressions physiques et d'accident de la route. La violence subie peut être vécue, comme un ou des événements traumatisants. Nous recevons des personnes en état de stress post-traumatiques plus ou moins aigu. Ce qui signifie que les personnes peuvent avoir développé beaucoup de méfiance à l'égard d'autrui. Elles peuvent être dans un état de grande agitation ou au contraire de grande apathie. L'estime qu'elles ont d'elles-mêmes est souvent très faible. Elles ont développé de très forts sentiments de honte et de culpabilité. Souvent, elles ont été sous l'emprise de l'auteur qui leur a imposé la loi du silence par de graves menaces et qu'elles se risquent enfin à briser. Ou par nécessité de survie psychique, les victimes se sont trouvées en état de dissociation ou sous l'effet du refoulement qui rendait le vécu traumatique et les émotions s'y rattachant inaccessible à la mémoire et à la conscience. Et ce vécu refait surface, souvent avec force, à un moment inattendu, créant la surprise et l'embarras chez la victime qui pensait pouvoir faire l'économie de la verbalisation.

Le contexte étant posé, je peux me risquer à aborder la question du jour : « en quoi l'activité, au centre LAVI, est un métier de la parole sur l'intimité ? »

D'abord, je dirais que la parole appelle l'écoute. Le Docteur Lopez, psychiatre, expert dans les tribunaux, médecin légiste et formateur en victimologie à Paris, attend du professionnel de l'aide aux victimes la capacité à :

- Instaurer une relation humaine fiable et chaleureuse
- Ecouter sans jugement, sans neutralité ni silence, mais au contraire avec empathie
- Pouvoir tout écouter, sans réaction négative
- (...)
- Prendre parti pour la victime.

Toutes conditions nécessaires à la mise en confiance de la victime pour oser le récit de son vécu.

Ensuite au Centre LAVI, vous l'avez compris, l'intimité dont il est question a été abusée, blessée, violentée. Je suis tentée d'assimiler le terme juridique d'intégrité corporelle, sexuelle ou psychique à la notion de l'intimité. Car, d'après la définition du dictionnaire : « l'intime est ce qui constitue l'essence d'un être, (...); ce qui est intérieur, profond (...). Ce qui existe au plus profond de nous. Qui est uniquement privé, personnel. »

Cette notion de l'intime implique une limite, un contour, un territoire à respecter. Or, avec l'infraction, l'acte violent fait effraction à l'intérieur de la personne. Ce qui a pour conséquence le traumatisme et le stress post-traumatique, vécu par quelqu'un dont la sensibilité, l'histoire et les ressources lui sont propres.

Le travail au Centre LAVI consiste à accueillir la victime et son récit, souvent empreint de confusion et d'émotions, suite à des faits qui ont pu entraîner des sentiments d'effroi, d'impuissance et/ou la peur de mourir. Puis, selon la situation et les besoins de la personne à l'orienter de façon avisée :

- 1) vers un spécialiste, en vue d'un soutien psychologique qui consiste à offrir à la personne un espace de parole dont le but est de donner du sens à l'acte subi et de se reconstruire après le tort subi.
- 2) vers une procédure pénale afin de dénoncer la violence subie, avec une plainte qui consiste à faire le récit détaillé de l'infraction, avec possibilité, selon la gravité des faits ou de leur complexité de faire appel aux services d'un avocat.

Notre activité implique également de prendre position en faveur de la victime. De nommer l'aspect illégal et inacceptable de la violence subie. D'apporter, tant que faire se peut, un peu d'ordre dans la confusion chez la victime, autour de la responsabilité des actes commis et d'apporter une présence empathique, accompagnée de mots de soutien face à la détresse de quelqu'un qui peut, des suites du traumatisme subi, se sentir exclu du groupe des humains.

Voilà, le temps de conclure est arrivé, je vous remercie de votre attention.

Nicole Genton